



Les autorités fédérales de la Confédération suisse

Ordonnance sur l'importation de denrées alimentaires en provenance du Japon : adaptation à la nouvelle réglementation européenne

Berne, 14.04.2011 - Le 30 mars 2011, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a édicté l'ordonnance sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon (RS 817.026.2). Cette ordonnance prévoit le renforcement du contrôle de ces produits à la frontière suisse. Elle se base sur le règlement d'exécution n° 297/2011 de l'Union européenne (UE). Le 12 avril 2011, pour garantir la cohérence avec les seuils de contamination prévus dans la réglementation japonaise, l'UE a revu à la baisse les niveaux maximaux fixés pour l'iode, le césium et le plutonium en édictant le règlement d'exécution n° 351/2011. Il est donc impératif que la Suisse applique les mêmes valeurs pour les denrées alimentaires japonaises importées sur son territoire.

Cette adaptation permet de mieux protéger le consommateur et d'harmoniser la réglementation suisse à celles de l'UE et du Japon.

Depuis la mi-mars, la Direction générale des douanes prélève, sur mandat de l'OFSP, des échantillons de denrées alimentaires en provenance du Japon. Ceux-ci sont analysés dans des laboratoires spécialisés. Après l'accident nucléaire survenu au Japon, les importations d'aliments en provenance directe de ce pays n'ont cessé de diminuer. Les résultats des mesures de la radioactivité sont publiés sur le site Internet de l'OFSP, à l'adresse <http://www.bag.admin.ch/themen/strahlung/11680/11706/11766/index.html?lang=fr>. A ce jour, tous les échantillons se sont révélés négatifs, et la marchandise a pu être commercialisée. Les denrées alimentaires provenant du Japon et mises en vente en Suisse ne présentent aucun danger pour la santé.

Adresse pour l'envoi de questions:

OFSP, Michael Beer, responsable de la division Sécurité alimentaire, Téléphone 031 322 95 05 ou media@bag.admin.ch

Auteur:

Office fédéral de la santé publique
Internet: <http://www.bag.admin.ch>

Les autorités fédérales de la Confédération suisse
webmaster@admin.ch | [Informations juridiques](#)

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr>